



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

Paris, le 19 NOV 2012

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme :
Fax :

Réf. : HT/PP/N°

Maître Olivier DESCAMPS
5 rue Pierre Lavoye
95300 Pontoise

Maître,

Par courrier en date du 1^{er} août 2012, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. Damien .

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 22 septembre 2009 et 21 avril 2010 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, et doté de 3 points, à ce jour.

S'agissant des autres aspects de votre requête, je vous précise que, dans la mesure où un recours contentieux a été formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, vous serez directement avisé par cette instance de la décision qui sera prise concernant votre client.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire

Fabienne FONTAS